



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 67 : Arriérés de contributions

UTILISATION DES FONDS DÉCOULANT DU
PLAN D'INCITATION POUR LE RÈGLEMENT DES
ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS DE LONGUE DATE
(RAPPORT SUR LES RÉSOLUTIONS A34-1 ET A35-27 DE L'ASSEMBLÉE)

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note rend compte à l'Assemblée des mesures prises comme suite aux Résolutions A34-1 et A35-27 de l'Assemblée concernant la répartition des fonds du compte spécial où sont conservées les sommes versées au titre des arriérés de contributions de longue date, conformément au paragraphe 3 du dispositif de la Résolution A35-27 de l'Assemblée, et peuvent être utilisées pour financer les dépenses pour des activités de sûreté de l'aviation et des projets nouveaux et imprévus liés à la sécurité de l'aviation, et/ou pour renforcer l'efficacité de l'exécution des programmes de l'OACI, comme le Conseil l'a approuvé.

Au 31 décembre 2009, l'excédent non réservé dans ce compte était d'environ 0,3 million \$.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à approuver le report de 0,3 million \$ à utiliser pour des projets nouveaux ou imprévus liés à la sécurité de l'aviation.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien n° 4 et ne se rapporte à aucun Objectif stratégique.
<i>Incidences financières :</i>	Utilisation de l'excédent non réservé de 0,3 million CAD.
<i>Références :</i>	A35-WP/25 A36-WP/43 Doc 9902, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 28 septembre 2007)

1. INTRODUCTION

1.1 Au paragraphe 1 du dispositif de la Résolution A34-1 de l'Assemblée, il était convenu d'utiliser à titre exceptionnel les fonds actuellement conservés conformément au paragraphe 3 du dispositif de la Résolution A33-27 de l'Assemblée pour financer des activités spécifiques de l'Organisation.

1.2 Le paragraphe 3 du dispositif de la Résolution A35-27 de l'Assemblée stipule que, avec effet au 1^{er} janvier 2005, seules la partie d'un versement d'un État contractant qui dépasse la somme des contributions des trois exercices précédents et toutes les annuités versées au titre d'un accord conclu en application du paragraphe 4 du dispositif de la Résolution A35-26 seront conservées dans un compte distinct en vue de financer les dépenses pour des activités liées à la sûreté de l'aviation et des projets nouveaux et imprévus dans le domaine de la sécurité de l'aviation, et/ou de renforcer l'efficacité de l'exécution des programmes de l'OACI, sous la direction du Conseil, et qu'un rapport serait présenté à la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

1.3 La présente note rend compte de l'utilisation des fonds en application des Résolutions A33-27, A34-1 et A35-27.

2. UTILISATION DES FONDS

2.1 À la 35^e session de l'Assemblée, il a été indiqué dans la note A35-WP/25 qu'en application de la Résolution A34-1 de l'Assemblée un montant de 1 055 190 \$ avait été placé en réserve dans le compte spécial pour financer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation. Durant la période de 2004 à 2007, le Secrétaire général a exécuté le plan de dépenses approuvé en vue de renforcer l'efficience et l'efficacité de l'Organisation, et d'autres virements ont été effectués au compte spécial.

2.2 Au 31 décembre 2006, le solde du compte spécial était de 3,1 millions USD.

2.3 Durant l'année 2007, les contributions plus les intérêts reçus s'élevaient à 1,2 million USD et les dépenses à 0,1 million USD, comprenant les dépenses pour les audits de supervision de la sécurité dans le cadre du programme de coopération technique. En application de la décision du Conseil (C-DEC 182/14), un virement de 3,8 millions USD a été effectué au profit du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI), à la fin de 2007. Au 31 décembre 2007, le solde du compte spécial s'élevait à 0,4 million USD.

2.4 Au cours des exercices 2008 et 2009, les dépenses financées au moyen du compte spécial et de la réévaluation de la devise canadienne se sont élevées à 0,1 million CAD (comprenant les dépenses pour les audits de supervision de la sécurité au titre du programme de coopération technique), et un virement de 0,6 million CAD a été effectué pour financer le projet IRIS (Phase 3), tel qu'approuvé par le Conseil (C-DEC 188/8). Les contributions plus les intérêts s'élevaient à 0,9 million CAD, de sorte que le solde du compte spécial s'élevait à 0,6 million CAD au 31 décembre 2009, répartis comme suit :

- a) 0,1 million CAD pour l'utilisation approuvée par le Conseil (C-DEC 160/10) en vue des audits de supervision de la sécurité ;
- b) 0,2 million CAD réservé pour renforcer l'efficacité de l'exécution des programmes de l'OACI ;

c) 0,3 million CAD en excédent non réservé.

3. **PROPOSITION D'UTILISATION DE L'EXCÉDENT NON RÉSERVÉ**

3.1 Il est proposé que l'excédent non réservé du compte spécial, qui s'élève à environ 0,3 million CAD, soit conservé et reporté afin d'être utilisé pour des projets nouveaux ou imprévus liés à la sécurité de l'aviation. Ce montant sera complété par des sommes supplémentaires qui seront versées dans le Fonds d'incitation.

— FIN —